

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
15 juillet 2005Français  
Original: Anglais**Soixantième session**

Point 108 de l'ordre du jour provisoire\*

**Contrôle international des drogues****Coopération internationale face au problème mondial de la  
drogue****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 59/163 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Il donne un aperçu de la coopération internationale en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment de l'exécution d'activités en rapport avec les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998.

---

\* A/60/150.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-6	3
II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	7-38	5
A. Suite donnée par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires .....	7-12	5
B. Mesures prises par les États, coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	13-38	7
III. Action menée dans le cadre du système des Nations Unies .....	39-51	16
A. Réduction de la demande .....	42-43	17
B. Réduction de l'offre et activités de détection et de répression .....	44-47	18
C. Moyens de subsistance alternatifs et protection de l'environnement .....	48-49	19
D. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	50-51	20
IV. Conclusions et recommandations .....	52-55	20

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/163 du 20 décembre 2004, intitulée “Coopération internationale face au problème mondial de la drogue”, l’Assemblée générale a réaffirmé sa volonté de donner suite aux conclusions de sa vingtième session extraordinaire, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998 et consacrée à l’action à mener en commun pour faire face au problème mondial de la drogue. Consciente que les progrès dans le sens des objectifs énoncés dans la Déclaration politique qu’elle avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe) étaient restés inégaux, comme l’indiquaient les rapports biennaux du Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, elle a constaté que le problème de la drogue restait un défi mondial qui faisait planer une lourde menace sur la santé publique, la sécurité et le bien-être de l’humanité, en particulier des enfants et des jeunes, et qu’il sapait la stabilité socioéconomique et politique et le développement durable, y compris les efforts pour réduire la pauvreté. À la section II de la résolution, l’Assemblée a réaffirmé la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires destinées à donner suite aux plans d’action émanant de sa vingtième session extraordinaire et adoptées au cours du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants (A/58/124, sect. II. A); elle a demandé à tous les États de redoubler d’efforts pour venir à bout du problème mondial de la drogue, afin d’atteindre les objectifs fixés pour 2008 dans la Déclaration politique; et elle a souligné qu’il était indispensable de rassembler et d’analyser des données et d’évaluer les résultats des politiques nationales et internationales en cours pour continuer à élaborer des stratégies de lutte contre la drogue qui soient rationnelles et reposent sur des faits observés.

2. À la section II de sa résolution 59/163, l’Assemblée générale a également engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l’Assemblée, annexe) ainsi qu’à tâcher au plan national de combattre plus vigoureusement l’abus de drogues illicites, en particulier chez les enfants et les jeunes; et elle a demandé instamment aux États, pour parvenir avant fin 2008 à une réduction notable et mesurable de l’abus des drogues, de continuer de mener des politiques et programmes globaux de réduction de la demande, comprenant des activités de recherche et visant toutes les drogues placées sous contrôle international, en vue de mieux sensibiliser le public au problème et de continuer d’élaborer et d’appliquer des politiques globales de réduction de la demande.

3. Dans la même résolution, l’Assemblée a, en ce qui concerne les drogues synthétiques illicites, engagé les États à redoubler d’efforts pour mettre en œuvre les mesures globales prévues dans le Plan d’action contre la fabrication illicite, le trafic et l’abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (voir résolution S-20/4 A de l’Assemblée). S’agissant du contrôle des substances, elle a encouragé les États à établir des procédures et des mécanismes ou à renforcer ceux qui existaient pour assurer un strict contrôle des substances énumérées dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et servant à la fabrication de drogues illicites d’origine naturelle ou synthétique. Pour ce qui est du contrôle des précurseurs, elle a encouragé les États à établir des mécanismes et des procédures

ou à renforcer ceux qui existaient pour assurer un strict contrôle des précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites et à appuyer les opérations internationales visant à prévenir le détournement des précurseurs chimiques.

4. En ce qui concerne la coopération judiciaire, l'Assemblée a demandé à tous les États de renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression à tous les niveaux en vue de prévenir et de combattre le trafic de drogues, et de mettre en commun et promouvoir les meilleures pratiques opérationnelles pour empêcher ce trafic. Concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, elle a engagé les États à renforcer les mesures destinées à prévenir et à combattre le blanchiment du produit du trafic de drogues et des activités criminelles qui l'entourent, avec l'appui du système des Nations Unies, d'institutions internationales comme la Banque mondiale et des banques régionales de développement, à mettre en place des régimes internationaux intégrés de lutte contre le blanchiment d'argent et à renforcer les dispositifs existants ainsi qu'à améliorer l'échange d'informations entre les institutions financières et les organismes chargés de prévenir et de déceler le blanchiment du produit de ces activités. L'Assemblée a également demandé aux États d'envisager d'inscrire dans leurs plans nationaux de contrôle des drogues des dispositions prévoyant la mise en place de réseaux nationaux pour renforcer leurs capacités respectives de prévenir, surveiller, contrôler et réprimer les délits graves liés au blanchiment d'argent et le financement d'actes de terrorisme et en général de s'opposer à tous les actes relevant de la criminalité transnationale organisée.

5. Concernant l'élimination des cultures illicites et le développement alternatif, l'Assemblée a demandé aux États d'accroître leur soutien, y compris, le cas échéant, par la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires, aux programmes de développement alternatif, de protection de l'environnement et d'éradication mis en place dans les pays où se pratique la culture illicite du cannabis, en Afrique surtout, du pavot à opium et du cocaïer; de promouvoir des stratégies communes, dans le cadre de la coopération internationale et régionale, pour renforcer les capacités nécessaires aux activités de développement alternatif, d'éradication et d'interdiction dans le but d'éliminer les cultures illicites et de favoriser le développement économique et social; d'encourager la coopération internationale, y compris, s'il y a lieu, en faveur du développement alternatif à titre préventif, pour éviter que des cultures illicites ne fassent leur apparition ou ne soient transférées dans d'autres régions; d'assurer, conformément au principe de la responsabilité partagée, une plus large ouverture de leurs marchés aux produits issus des programmes de développement alternatif, qui étaient nécessaires pour créer des emplois et éliminer la pauvreté; et de continuer à contribuer au maintien de l'équilibre voulu entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et de coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées.

6. À la section III de sa résolution 59/163, l'Assemblée générale a encouragé la Commission des stupéfiants, en sa double qualité d'organe de coordination du contrôle international des drogues à l'échelle mondiale et d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à poursuivre leurs utiles travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Elle a salué les

efforts faits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de son mandat et l'a prié de renforcer la concertation avec les États Membres et de continuer à améliorer la gestion, de manière à contribuer à l'exécution de programmes renforcés et durables; de renforcer sa coopération avec les États Membres et avec les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et organismes régionaux et les organisations non gouvernementales intéressés; et de fournir, sur demande, une assistance pour la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire. L'Assemblée a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission. Enfin, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution.

## **II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **A. Suite donnée par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires**

7. Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008. Dans sa résolution 42/11, la Commission a prié le Directeur exécutif de présenter des rapports biennaux qu'elle examinerait à ses sessions ordinaires de 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008. L'Assemblée a également demandé à la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

8. À sa quarante-huitième session, tenue à Vienne du 7 au 11 mars 2005, la Commission a examiné le troisième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6), rapport fondé sur les réponses des États Membres au questionnaire destiné aux rapports biennaux qui couvre la période allant de juin 2002 à juin 2004.

9. La Commission s'est félicitée de lire dans le troisième rapport biennal du Directeur exécutif que les États Membres continuaient de faire de gros progrès dans la réalisation des buts fixés pour 2008 à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a aussi relevé que ce rapport faisait ressortir les domaines dans lesquels la communauté internationale avait encore des efforts à faire: nécessité de favoriser et de renforcer la coopération internationale par l'amélioration de l'entraide judiciaire et de l'échange d'informations; programmes de prévention, de traitement et de réadaptation; réduction des conséquences

négatives de l'usage de drogues sur les plans sanitaire et social; renforcement des capacités; coordination des programmes; suivi et évaluation; sensibilisation aux problèmes liés aux stimulants de type amphétamine et aux moyens d'empêcher les jeunes d'y goûter; et contrôle des précurseurs. La Commission a également noté que de nombreux États Membres devaient redoubler d'efforts pour répondre dûment et en temps voulu aux questionnaires biennaux afin que les résultats présentés dans les rapports soient des plus précis.

10. À sa quarante-huitième session, la Commission a fait remarquer que la communauté internationale devait faire preuve d'innovation dans la suite qu'elle donnait à la vingtième session extraordinaire afin de pouvoir réagir face aux faits nouveaux qui survenaient, tels les problèmes auxquels se trouvaient confrontés les pays par lesquels transitaient des envois de drogues illicites. Un grand nombre d'États avaient adopté ou mis à jour des stratégies ou plans d'action nationaux de contrôle des drogues ou fait des progrès dans la mise en œuvre de ces éléments essentiels pour assurer la planification et la coordination d'activités globales de contrôle des drogues, organiser une action faisant intervenir les autorités chargées de la santé, de l'éducation, de la détection et de la répression ainsi que d'autres autorités compétentes, et promouvoir une approche multidisciplinaire équilibrée. On a fait référence à des démarches régionales et des instruments visant à renforcer la coopération et la coordination des politiques en matière de contrôle des drogues.

11. À la même session, les États Membres ont fait part de leurs inquiétudes concernant les défis et les menaces que constituaient le phénomène de la mondialisation et son exploitation par les groupes criminels, ainsi que les liens entre le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité nationale et transnationale organisée. Ils ont insisté sur la nécessité de rendre plus efficace la coopération internationale, en particulier entre les autorités judiciaires et celles chargées de la détection et de la répression. Ils ont rappelé les bons résultats obtenus dans le cadre d'accords et d'arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux, en particulier dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'extradition, de la coopération entre les services de détection et de répression, de l'échange d'informations, de la mise en commun de données d'expérience et des livraisons surveillées. Ils ont fait référence aux mécanismes en place visant à favoriser la coopération internationale, comme le mécanisme d'émission du mandat d'arrêt européen.

12. En ce qui concerne la coopération internationale en vue de l'éradication de la culture illicite du pavot à opium et du cocaïer et de l'enraiment de la production illicite d'opium et de cocaïne, la Commission a mis l'accent, à sa quarante-huitième session, sur le fait qu'il fallait assurer la pérennité des mesures d'éradication et faire des efforts particuliers pour remédier aux difficultés économiques que rencontraient les personnes qui avaient cessé de cultiver le pavot à opium et le cocaïer, notamment pendant la période de transition qui suivait l'abandon de ces cultures, et que dans les pays andins, le développement alternatif n'avait pas été à la mesure des campagnes soutenues d'éradication en raison de l'insuffisance des ressources. S'agissant des efforts entrepris pour éradiquer la culture du cannabis, un certain nombre d'États ont indiqué qu'ils étudiaient actuellement cette culture et son impact socioéconomique, ainsi que la possibilité de mettre en place des programmes de développement alternatif pour la combattre. À cet égard, plusieurs États avaient appelé la communauté internationale à leur fournir une assistance pour soutenir leurs efforts.

## **B. Mesures prises par les États, coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

13. Le troisième rapport biennal du Directeur exécutif et ses additifs (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6), dont la Commission des stupéfiants a été saisie à sa quarante-huitième session, présentent un aperçu et une analyse détaillée des efforts déployés par les États pour mettre en œuvre les plans d'action et mesures issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale); b) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E de l'Assemblée); c) mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C de l'Assemblée); d) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée); e) contrôle des précurseurs (résolution S-20/4 B de l'Assemblée); et f) lutte contre le blanchiment de l'argent (résolution S-20/4 D de l'Assemblée).

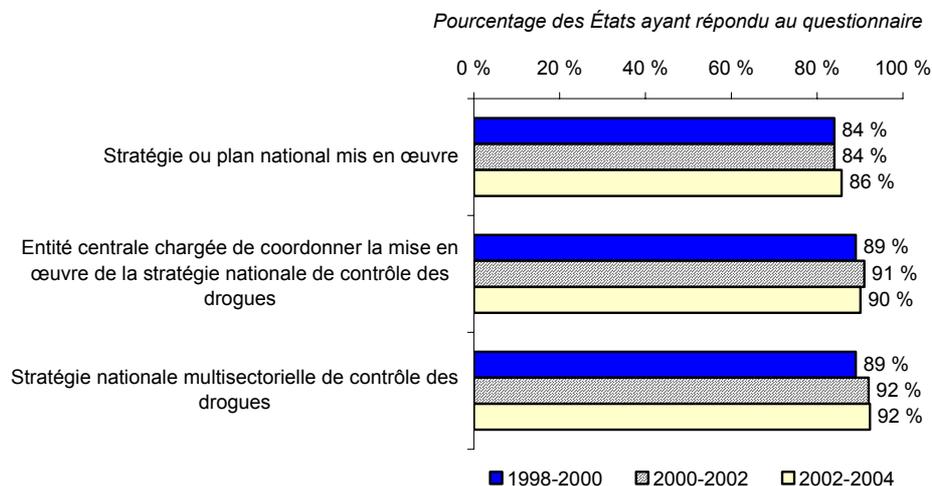
14. Au total, 93 États<sup>1</sup> ont répondu à une partie au moins du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle (2002-2004), sur la base duquel le Directeur exécutif a établi son troisième rapport biennal sur le problème mondial de la drogue. Le nombre de réponses reçues en 2004 était inférieur à ce qu'il était pour le deuxième cycle (2000-2002) (117 réponses reçues). Quarante-vingt-une réponses au questionnaire avaient été reçues pour l'établissement du premier rapport biennal (1998-2000) (E/CN.7/2001/2), qui avait été revu après la quarante-quatrième session ordinaire de la Commission pour tenir compte de 28 réponses supplémentaires; le premier rapport biennal de synthèse (E/CN.7/2001/16), que la Commission avait examiné à la reprise de sa session, en décembre 2001, se fondait donc sur 109 réponses au total. Le présent chapitre présente une analyse des réponses reçues pour le troisième cycle.

### **1. Stratégies nationales de contrôle des drogues**

15. Les stratégies nationales de contrôle des drogues sont précieuses pour planifier et coordonner les politiques et activités en la matière, s'agissant notamment de l'interaction entre les différents domaines d'action (détection et répression, santé, éducation, développement économique et autres), et pour encourager une approche équilibrée entre réduction de la demande et réduction de l'offre. La majorité des États ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle d'établissement des rapports (91 États) avaient adopté ou mis à jour une stratégie ou un plan d'action national de contrôle des drogues, tandis que les autres ont indiqué qu'un plan ou une stratégie était en cours d'élaboration. Dans 90 % des États ayant répondu, il y avait une entité centrale chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale dans le domaine des drogues et, dans 92 % des cas, ces stratégies étaient multisectorielles et intéressaient notamment les secteurs suivants: santé, services sociaux, éducation, services de répression, justice, services de l'emploi ou autres. La quasi-totalité des États ont mentionné la participation des organisations non gouvernementales, des associations de la société civile, des églises, des institutions

charitables et des collectivités à la formulation et à la mise en œuvre des stratégies nationales (voir figure I).

Figure I  
**Stratégies nationales de contrôle des drogues adoptées, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004**



16. Les données fournies par les États indiquent que la majorité de ceux ayant répondu au questionnaire avaient fait le nécessaire pour donner suite aux décisions prises lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux de contrôle des drogues et de mécanismes appropriés de coordination et de mise en œuvre. Cela montre que les États Membres considèrent comme prioritaire de lutter contre le problème de la drogue selon une approche multisectorielle équilibrée et globale.

## 2. Réduction de la demande

17. À la vingtième session extraordinaire, les États Membres se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande avant fin 2008. D'après les réponses au questionnaire de 2004, la plupart des États avaient mis au point des stratégies globales de réduction de la demande de drogues. Quelle que soit la région, la détermination des États n'avait pas fléchi au cours des trois cycles d'établissement des rapports. Si la situation en matière de mise en œuvre de programmes de réduction de la demande s'était considérablement améliorée en Afrique subsaharienne et en Europe, les pays d'Asie centrale, d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Ouest semblaient quant à eux être revenus aux niveaux enregistrés pour la période 1998-2000. Dans la plupart des régions, de bonnes relations de partenariat avaient été établies entre les autorités compétentes et les autres secteurs de la société. Certaines des améliorations signalées concernant les mécanismes de collaboration ou de coopération dénotaient une tendance plus générale à la décentralisation, vers les régions et les municipalités, des actions de réduction de la demande dans certaines régions, en particulier en Amérique latine et

dans les Caraïbes. En moyenne, plus de 60 % des États ayant répondu au questionnaire pour les trois cycles d'établissement des rapports (1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004) ont indiqué que leurs activités de réduction de la demande s'appuyaient sur une évaluation épidémiologique de la situation en matière d'abus. Des systèmes perfectionnés d'information sur les drogues existaient en Europe et en Amérique du Nord mais la situation pouvait encore être améliorée en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Des progrès considérables étaient enregistrés dans d'autres régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie centrale, Asie du Sud et Asie du Sud-Ouest et en Asie de l'Est et du Sud-Est grâce à la mise en place de mécanismes de surveillance des tendances en matière d'abus de drogues.

18. La majorité des États ont répondu par l'affirmative aux questions concernant la formation dispensée aux planificateurs et aux praticiens et l'évaluation des stratégies et des activités afin d'améliorer les plans nationaux de réduction de la demande. Toutefois, d'après les réponses reçues au sujet des formes particulières d'intervention, les résultats de ces dernières ne faisaient l'objet d'évaluations systématiques et approfondies que dans moins de 30 % des États ayant répondu au questionnaire. En outre, il semblait que seuls les États d'Europe et d'Amérique du Nord s'efforçaient de diffuser des informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

19. La majorité des États ayant répondu au questionnaire ont mis en place les fondements politiques et stratégiques nécessaires pour mener des programmes efficaces de réduction de la demande, même s'il faut encore améliorer la collecte de données et les capacités d'évaluation pour faciliter l'élaboration de futures interventions. En ce qui concerne l'abus de drogues illicites, les tendances diffèrent selon les substances et les régions. Des augmentations, une stabilisation et des diminutions ont été signalées dans diverses régions. Compte tenu de la situation, il faudrait que les actions de prévention soient amplifiées, de manière à toucher davantage de milieux et de groupes cibles, y compris les groupes les plus à risque, et que les mesures de prévention aux niveaux national et régional soient étendues et poursuivies afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2008. D'autres investissements paraissent nécessaires pour offrir des services de traitement et de réadaptation, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Asie de l'Est et du Sud-Est. Il semble qu'il faille aussi consacrer davantage de ressources aux initiatives tenant compte de besoins particuliers, et l'un des principaux impératifs reste la réduction des effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société. Aucune évolution notable n'interviendra dans ces domaines sans action à long terme.

### **3. Drogues de synthèse illicites**

20. Dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé que soient mis en place, avant 2003, des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ou que soient renforcés ceux qui existaient déjà, et elle a décidé d'accorder une attention particulière aux mesures de contrôle des précurseurs et de fixer à 2008, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire

sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris de drogues synthétiques, et le détournement de précurseurs.

21. D'après les réponses au questionnaire, les États ont été proportionnellement moins nombreux à indiquer qu'ils avaient pris des mesures pour détecter la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine (53 % pour la période 2002-2004, contre 63 % pour 2000-2002). Une amélioration était toutefois observée au niveau régional en ce qui concerne la surveillance des méthodes de fabrication utilisées dans les laboratoires clandestins, y compris la surveillance du commerce des machines à comprimer et du matériel technique requis pour la fabrication illicite de ces stimulants. Au cours de la période 2002-2004, 54 % des États ayant répondu au questionnaire (contre 60 % pour la période 2000-2002) avaient pris des mesures spécifiques de renforcement des capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique et avaient fait davantage pour dispenser aux agents des services de détection et de répression et des organismes de réglementation une formation technique sur les questions touchant aux stimulants de type amphétamine. Plus d'un tiers des États ayant répondu (33 %) avaient pris des mesures destinées à surveiller les substances qui n'étaient pas visées par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues mais pour lesquelles une surveillance spéciale avait été recommandée. Ces mesures concernaient en particulier les substances figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée établie par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Près de la moitié des États ayant répondu au questionnaire (48 %) avaient intensifié la coopération avec l'industrie chimique en vue de prévenir le détournement des précurseurs des stimulants de type amphétamine, et avec l'industrie pharmaceutique (42 %) en vue de prévenir le détournement des produits pharmaceutiques licites contenant des stimulants de type amphétamine. Les États continuaient de prendre d'autres mesures et de renforcer l'efficacité de leur action pour prévenir la commercialisation et la prescription irresponsables de ces substances.

22. Les États Membres ont réalisé des progrès considérables dans l'application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Cependant, des efforts supplémentaires sont requis pour atteindre les objectifs fixés pour 2008, en particulier pour mieux sensibiliser au problème, pour réduire la demande illicite et pour éviter que les jeunes n'essaient des drogues, ainsi que pour renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique et pour développer la coopération avec les industries chimique et pharmaceutique. En outre, pour appliquer efficacement le Plan d'action, il est indispensable de renforcer encore la coopération aux niveaux bilatéral, régional et international.

#### **4. Contrôle des précurseurs**

23. Il ressort du troisième rapport biennal du Directeur exécutif que les États étaient plus nombreux à avoir établi un cadre pour le contrôle des précurseurs que lors des premier et deuxième cycles. Ce cadre prévoyait notamment des systèmes de notification préalable à l'importation et à l'exportation, des mesures visant à identifier et à localiser les personnes faisant commerce de précurseurs (principe "connaissez votre client"), des mesures visant à fournir ou demander des certificats concernant l'utilisateur final, et la mise en place de procédures pour enquêter sur les détournements de produits chimiques et détecter et démanteler les laboratoires

clandestins. La mise en œuvre effective de systèmes de notification préalable à l'importation et à l'exportation avait permis aux autorités nationales compétentes de vérifier la légitimité des transactions, de détecter les envois suspects et, partant, de prévenir le détournement de précurseurs chimiques. Des améliorations notables avaient été enregistrées en matière de contrôle des précurseurs, notamment grâce à la mise en œuvre par les États de systèmes de notification préalable à l'importation et à l'exportation, mais le manque de ressources et de savoir-faire technique, ainsi que les lacunes de la législation et/ou du cadre réglementaire continuaient d'entraver les progrès dans certains États et régions. Il importe que les États mobilisent des ressources humaines et matérielles suffisantes pour garantir le bon fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle des précurseurs et redoublent d'efforts pour faire en sorte que les fonctionnaires chargés de ce contrôle bénéficient de la formation nécessaire à l'exploitation de ces systèmes.

24. Nonobstant ce qui précède, la majorité (80 %) des répondants avaient amélioré leur cadre juridique et étaient dotés d'une législation relative au contrôle des précurseurs, et 60 % d'entre eux (contre 55 % pour le deuxième cycle) avaient adopté de nouvelles lois ou révisé les textes en vigueur. La plupart (83 %) des répondants avaient placé sous contrôle les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>2</sup>, et une proportion plus élevée encore (88 %, contre 84 % pour le deuxième cycle) avaient mis en place un cadre prévoyant un système de notification préalable à l'importation et à l'exportation. Pour le troisième cycle, 63 % des États (contre 56 % pour le deuxième cycle) ont dit avoir appliqué les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux, et plus d'un tiers des répondants prévoyaient des sanctions pénales dans leur législation comme moyen de prévenir le détournement de précurseurs.

25. Les États ont également fait état des mesures prises concernant le recours aux livraisons surveillées, l'échange d'informations, l'établissement de relations de coopération avec les industries chimie et pharmaceutique, et l'adoption de procédures permettant de déceler et de signaler l'utilisation de produits chimiques de substitution et les nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogues. Seuls 26 % des répondants ont indiqué avoir réalisé des saisies de précurseurs chimiques grâce à leur coopération avec d'autres États. Cependant, plusieurs initiatives internationales multilatérales de contrôle de précurseurs coordonnées par l'Organe, (Opération "Topaz", Opération "Purple" et Projet "Prism") avaient enregistré de bons résultats. On a également cité l'Opération "Six frontières", en Amérique latine, qui avait facilité la coopération internationale en matière de contrôle de précurseurs.

26. Les États devraient consolider leurs partenariats avec le secteur privé en élaborant des codes de conduite avec les industries chimie et pharmaceutique et en améliorant la coopération avec les entreprises concernées par le commerce licite de précurseurs, par exemple en appliquant le principe "connaissez votre client". Ils devraient renforcer encore la coopération internationale, grâce à l'échange d'informations entre autorités compétentes entre autres, notamment par l'intermédiaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et le recours à des livraisons surveillées et à des enquêtes conjointes menées par les services de détection et de répression, y compris des opérations de traçage.

27. S'agissant du renforcement de la coopération internationale dans le domaine du contrôle des précurseurs, la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 48/11 intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet "Prism", de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz", a appelé l'attention des États Membres sur d'autres mesures destinées à renforcer le contrôle des précurseurs, et elle les a notamment prié de prendre bonne note du troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue, en particulier de l'additif sur le contrôle des précurseurs (E/CN.7/2005/2 et Add.5), afin que les mesures et décisions nécessaires pour leur donner suite puissent être prises.

## 5. Coopération judiciaire

28. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États étaient encouragés à examiner et à améliorer les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire adoptées à cette session extraordinaire (résolution S-20/4 C de l'Assemblée). Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues structurent la coopération internationale dans la lutte contre le problème de la drogue. Ils bénéficient d'une adhésion quasi universelle. La majorité des États ont continué de renforcer leur cadre juridique afin de faciliter la coopération judiciaire internationale. Quatre-vingt-cinq pour cent de ceux ayant répondu au questionnaire pour 2002-2004 disposaient d'une législation facilitant l'extradition, et 31 % avaient renforcé les procédures d'extradition dans les affaires liées à la drogue, ce qui portait à 70 le nombre total d'États ayant réexaminé ou révisé leurs procédures depuis la vingtième session extraordinaire.

29. La plupart des États (82 %) ayant répondu pour le troisième cycle avaient adopté une législation sur l'entraide judiciaire, et un tiers environ avaient en outre révisé les procédures d'entraide judiciaire. La majorité (74 % pour le troisième cycle, contre 70 % pour le deuxième) avaient conclu des accords bilatéraux d'entraide judiciaire et bon nombre (67 %, contre 60 % pour le deuxième cycle) des accords multilatéraux. Des progrès avaient également été réalisés dans le domaine de la coopération entre services de détection et de répression et de l'échange d'informations puisque 78 % des États ayant répondu avaient mis en place des programmes d'échange avec d'autres États souvent sur la base d'accords ou d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux, au niveau régional ou sous-régional.

30. Le cadre international en matière de coopération judiciaire a été considérablement renforcé depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1998, même si le principe de la non-extradition des nationaux constitue encore un important obstacle juridique à l'extradition. Près de la moitié des États ayant répondu au questionnaire en 2004 disposaient encore d'une législation interdisant ou limitant l'extradition des nationaux, soit une proportion qui est demeurée stable depuis 1998. Les États ont signalé plusieurs autres obstacles qui empêchaient de donner suite aux demandes d'extradition: absence de double incrimination, prescription, nature politique de l'infraction ou vices de forme ou de procédure. L'exécution des demandes d'extradition ou d'entraide judiciaire était rendue encore plus difficile par les différences entre les systèmes juridiques, par les problèmes de langue et par le manque de ressources. Des difficultés semblables,

ainsi que des problèmes d'ordre logistique et technique et un manque d'expérience ou de savoir-faire, ont été signalées au niveau des opérations de livraison surveillée et de la coopération maritime internationale dans la lutte contre le trafic de drogues par mer. Il ressort des réponses que des efforts doivent encore être faits pour assurer la bonne application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire qui ont été adoptées à la vingtième session extraordinaire.

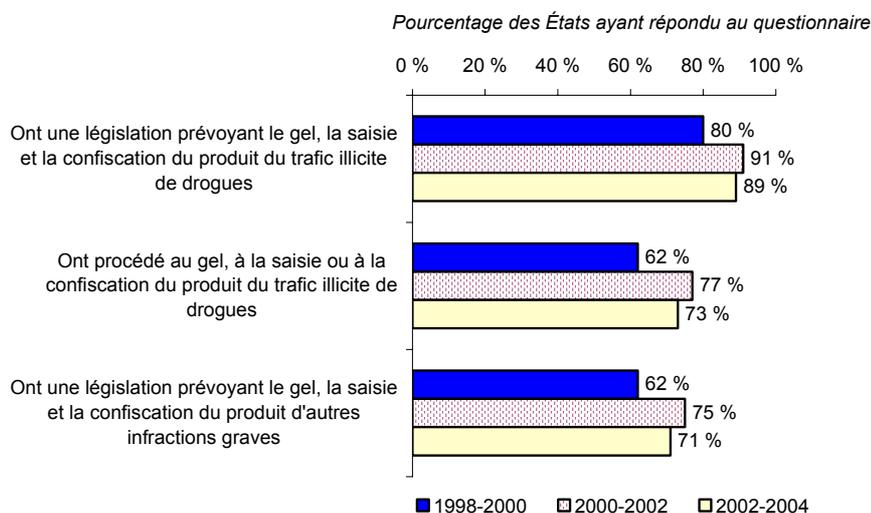
## **6. Lutte contre le blanchiment d'argent**

31. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale la date butoir pour adopter des mesures législatives et des programmes nationaux contre le blanchiment d'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1988, a été fixée à 2003. La plupart des États (88 %) ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle (2002-2004) avaient adopté une législation érigeant le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues en infraction pénale, soit une proportion en hausse de 8 % par rapport au premier cycle. D'autres (8 %) étaient en passe d'adopter des mesures législatives à cet effet. Le blanchiment du produit tiré d'autres infractions graves était érigé en infraction pénale dans 76 % des États ayant répondu pour le troisième cycle, tandis que d'autres répondants (8 %) envisageaient de prendre des mesures législatives à cette fin. Le blanchiment d'argent constituait dans la plupart des États une infraction grave (86 %) et passible d'extradition (70 %). Les deux tiers des États ayant répondu ont expliqué que ces fondements juridiques avaient permis de mener des enquêtes, d'engager des poursuites ou de prononcer des condamnations concernant des affaires de blanchiment d'argent sur leur territoire.

32. Dans la plupart des États ayant répondu au questionnaire en 2004 (89 %), la législation prévoyait le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic de drogues ainsi que le gel, la saisie et la confiscation du produit d'autres infractions graves (71 %). Près des trois quarts des répondants (73 %) avaient par ailleurs procédé au gel, à la saisie ou à la confiscation de produits tirés du trafic illicite de drogues alors qu'ils étaient 62 % à l'avoir fait en 2000-2002 (voir la figure II).

33. Si d'importantes avancées ont encore été accomplies sur la voie de la réalisation des objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, des progrès restent à faire, notamment en ce qui concerne les mesures législatives, la création de services de renseignement financier et la coopération internationale. Plusieurs États ont mentionné les obstacles rencontrés aux stades des enquêtes, des poursuites et des procès, et en particulier le manque de ressources financières et de personnel qualifié pour confisquer les avoirs. Ils ont également insisté sur la nécessité d'une assistance technique accrue pour doter tous les États de moyens de lutte contre le blanchiment d'argent et pour faciliter la coopération internationale en levant les obstacles à l'entraide judiciaire, en particulier le secret bancaire. Un appui pour créer des services de renseignement financier, susceptibles de servir de lien entre services de détection et de répression, autorités financières et organismes de réglementation, est indispensable pour parvenir aux objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire.

Figure II  
**Gel, saisie et confiscation du produit du trafic illicite de drogues ou d'autres infractions graves, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004**

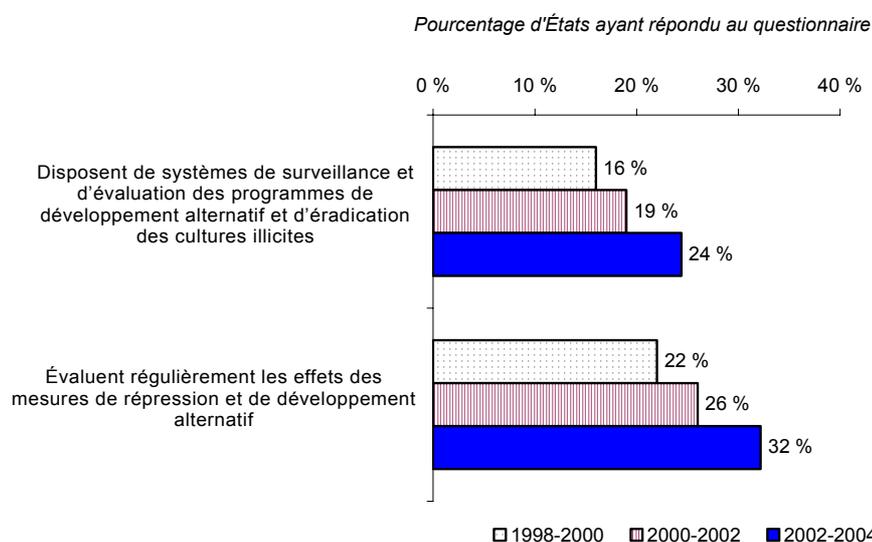


## 7. Éradication des cultures et développement alternatif

34. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres se sont engagés à élaborer des stratégies visant à éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, de la plante de cannabis et du pavot à opium avant fin 2008. Tous les États où la culture illicite du cocaïer est pratiquée à grande échelle (Bolivie, Colombie et Pérou), ainsi que de la majorité de ceux où le pavot à opium est cultivé illicitement (Afghanistan, Colombie, Mexique, Myanmar, République démocratique populaire lao et Viet Nam) ont répondu au questionnaire destiné aux rapports biennaux en 2004.

35. La plupart des États mettant en œuvre des programmes de développement alternatif et/ou d'éradication des cultures illicites ont indiqué que ces programmes étaient équilibrés et multidimensionnels et qu'ils contribuaient au renforcement des institutions aux échelons local et régional ainsi qu'aux activités de développement communautaire. Ils ont aussi précisé que leurs programmes de développement alternatif prévoyaient des approches participatives et prenaient en considération les questions relatives à l'égalité des sexes, les groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables, les préoccupations environnementales et la réduction de la demande de drogues.

Figure III  
**Surveillance et évaluation des activités de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004**



36. Les États étaient proportionnellement plus nombreux à surveiller les cultures illicites par diverses méthodes telles que les levés au sol (pour 41 d'entre eux), la photographie aérienne (24) et les images satellite (11) (voir la figure III). La moitié de ceux ayant répondu au questionnaire ont dit procéder à des échanges d'informations aux niveaux national, régional et international. Pour le troisième cycle, 22 États (24 % de ceux ayant répondu) ont signalé disposer de mécanismes de surveillance et d'évaluation quantitative et qualitative pour mesurer les effets des programmes de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites. Au total, 39 (32 % de ceux ayant répondu) ont indiqué évaluer régulièrement les résultats de ces mesures (voir la figure III ci-dessus).

37. Les États les plus touchés par la culture illicite du pavot à opium et du cocaïer ont continué de bien progresser vers la réduction et l'élimination des cultures illicites. Si l'on exclut l'Afghanistan, en 2004, la superficie totale des cultures illicites de pavot à opium à l'échelle mondiale a été ramenée à 32 % de ce qu'elle était en 1994, alors que la production potentielle d'opium ne représentait plus que 29 % de son chiffre de 1994. S'agissant de l'éradication des cultures illicites de cocaïer, des progrès notables avaient été réalisés en 2003, dernière année pour laquelle des chiffres complets étaient disponibles, la superficie cultivée ayant alors été inférieure de plus de moitié à celle de 1994. S'agissant des cultures de cannabis, on ne dispose d'aucunes données comparables mais il est évident que la communauté internationale doit sans attendre prendre de nouvelles dispositions.

38. Outre le manque de structures d'appui, de compétences techniques et de mécanismes de coordination satisfaisants, les États citaient surtout le manque de ressources financières comme principal obstacle à la mise en œuvre de programmes de développement alternatif. Seuls 20 % des États ayant répondu en 2004 ont signalé avoir aidé d'autres États à mener des programmes de développement alternatif dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral entre 2002 et 2004, contre

27 % pour la période 2000-2002. En vue de la réalisation des objectifs fixés pour 2008, il faut que la communauté internationale apporte aux États les plus touchés par les cultures illicites un appui accru et soutenu, y compris pour le renforcement des capacités, la coordination des programmes, la mise en place de systèmes de surveillance et d'évaluation des résultats, et le développement socioéconomique à plus long terme, afin d'éviter la réapparition de cultures illicites.

### III. Action menée dans le cadre du système des Nations Unies

39. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son programme de lutte contre la drogue, appuie l'action de la Commission des stupéfiants; pour ce faire, il coordonne et dirige les activités de l'ONU relatives à la lutte contre les drogues et centralise les connaissances spécialisées sur le contrôle international des drogues qui intéressent le Secrétariat de l'ONU. Il est le gardien des conventions internationales visant à lutter contre le problème mondial de la drogue: la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>3</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>4</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ratifiées par presque tous les États Membres, et qui posent les bases juridiques du contrôle international des drogues. L'Office a aidé les États à se conformer aux dispositions de ces conventions et a apporté son concours à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour en surveiller l'application. Il s'est appliqué à renforcer le système international de contrôle des drogues grâce à son portefeuille intégré de programmes mondiaux et de projets nationaux et régionaux, qui prévoit notamment une aide dans le domaine législatif et du renforcement des capacités pour lutter contre les problèmes de drogue, de criminalité, de corruption et de terrorisme dans les pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie orientale, d'Asie occidentale et centrale, et d'Europe orientale. La protection de l'environnement est hautement prioritaire compte tenu de la dégradation occasionnée par les cultures illicites et la production illicite de drogues, et il est essentiel d'éliminer en toute sécurité les substances chimiques saisies. De nouvelles initiatives ont été lancées avec le soutien des donateurs; elles vont d'un centre régional de coordination du renseignement pour l'Asie centrale à un programme de contrôle des conteneurs dans les principaux ports maritimes d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, visant à endiguer le flux de marchandises illicites. En outre, en vue de renforcer les activités prévues dans le cadre de ces programmes, l'Office continue de fournir une assistance aux États Membres et à la communauté internationale pour améliorer la collecte et l'analyse des données.

40. En juin 2004, l'Office a publié, en deux volumes, le *Rapport mondial sur les drogues 2004*<sup>5</sup>, titre regroupant désormais l'ancienne publication *Tendances mondiales des drogues illicites* et le *Rapport mondial sur les drogues* et qui paraîtra chaque année. En juin 2005, il a lancé le *Rapport mondial sur les drogues 2005*<sup>6</sup>, qui rend compte de deux nouvelles initiatives de recherche: l'élaboration, d'une part, d'indicateurs normalisés pour mesurer l'évolution du problème mondial de la drogue et, d'autre part, d'une méthodologie pour évaluer le produit tiré des marchés illicites de la drogue à l'échelle mondiale, produit dont la valeur est estimée à 322 milliards de dollars.

41. Les efforts visant à entretenir et renforcer la concertation avec les États Membres se sont poursuivis, au moyen de réunions intersessions régulières de la Commission des stupéfiants et de son bureau élargi, dans le but d'aider la Commission à donner à l'Office des orientations concernant les activités prioritaires et la gestion du programme contre la drogue. S'agissant d'intensifier les échanges et la coopération avec les banques et organismes multilatéraux de développement, l'Office et la Banque mondiale sont convenus en juillet 2004, à la suite de consultations, de collaborer pour mettre en œuvre une série de plans d'action portant sur des régions géographiques et des pays spécifiques (Afghanistan, République démocratique populaire lao, Caraïbes et Asie centrale) et des thèmes précis (blanchiment d'argent et financement du terrorisme, corruption, abus de drogues et VIH/sida). La première phase de cet arrangement de collaboration couvre une large gamme de sujets tels que l'échange d'informations, la complémentarité des travaux et les activités conjointes. En 2005, un accord avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a été conclu, qui définit des domaines communs de travail, dont des programmes relatifs aux moyens de subsistance alternatifs. Des partenariats sur un modèle analogue seront établis avec des institutions financières régionales et d'autres organismes. En juin 2005, l'Office a publié une vaste étude intitulée *Crime and development in Africa*<sup>7</sup>, qui aborde le marché des drogues illicites sur le continent et sur laquelle on se fondera afin d'élaborer un programme d'action pour l'Afrique dont il sera question lors d'une table ronde pour l'Afrique devant se tenir à Abuja les 5 et 6 septembre 2005.

#### A. Réduction de la demande

42. Le Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues a contribué à améliorer encore les systèmes d'information sur le sujet dans un certain nombre de pays<sup>8</sup>. À ce jour, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fourni, dans le cadre de ce programme, une assistance technique à plus de 50 États sous forme d'analyse de la situation, de mise en réseau et de formations. Le Réseau mondial de jeunes pour la prévention de l'abus de drogues relie désormais quelque 300 groupes de jeunes et associations locales œuvrant en faveur de la prévention de l'abus de substances parmi les jeunes<sup>9</sup>. Entre juillet 2004 et juin 2005, l'Office a présidé le Comité des organismes coparrainants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et attiré l'attention sur la nécessité de mettre en place des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida à l'intention des usagers de drogues par injection. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interinstitutions s'occupant des usagers de drogues par injection et du Groupe de référence des Nations Unies sur la prévention et la prise en charge du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection dans les pays en développement et les pays en transition, il est demeuré en 2004 l'organisme pivot d'ONUSIDA pour les questions relatives à l'usage de drogues par injection.

43. À sa quarante-huitième session, la Commission des stupéfiants a accordé une attention particulière au VIH/sida en consacrant un débat thématique à la prévention de l'abus de drogues, au traitement et à la réadaptation, plus spécialement au renforcement des capacités au niveau communautaire et à la prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes. Elle a adopté la résolution 48/12, intitulée "Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture

d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification", dans laquelle elle a encouragé les États Membres à continuer d'incorporer dans leurs divers programmes de développement socioéconomique, en particulier les programmes conçus pour accroître l'émancipation économique et sociale des femmes et le bien-être des enfants, des mesures de prévention et de traitement de l'abus de drogues, dans le contexte du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes.

## **B. Réduction de l'offre et activités de détection et de répression**

44. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'assurer le secrétariat des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, à savoir la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, qui ont tenu quatre réunions en 2004<sup>10</sup>. En 2005 se sont tenues la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (Vienne, 7-11 février) et la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (Ouagadougou, 29 mars-1<sup>er</sup> avril); trois autres réunions sont encore prévues. Après avoir passé en revue les tendances du trafic et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de répression les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui ont eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, tous les organes subsidiaires ont passé en revue la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement. La Commission des stupéfiants examine chaque année les rapports de ses organes subsidiaires.

45. En collaboration avec des organismes partenaires internationaux et régionaux s'occupant de détection et de répression, tels l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Conseil de coopération douanière aussi appelé Organisation mondiale des douanes et l'Office européen de police (Europol), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a contribué à renforcer les capacités des services de détection et de répression et les a soutenus dans leurs efforts de coordination opérationnelle de la lutte contre le trafic transnational. Pour aider les États Membres à faire face à la menace que représentent le trafic de drogues illicites et la criminalité transnationale qui y est liée, une assistance technique touchant la détection et la répression a été offerte dans toutes les régions d'Afrique, en Asie centrale et en Afghanistan, dans les Balkans, en Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest et dans la région Amérique latine et Caraïbes. Il s'agissait de contrôle des précurseurs, de promotion de l'échange d'informations opérationnelles, de systèmes d'information destinés à faciliter le renseignement opérationnel, de formation spécialisée et de mise en place du système d'apprentissage en ligne de l'Office pour la formation interactive par ordinateur, d'appui pour la conclusion d'accords opérationnels entre organismes et de fourniture de matériel technique. L'Office a lancé une importante opération visant à améliorer la coopération opérationnelle entre services de détection et de répression en Asie centrale et à créer un centre

régional d'information et de coordination pour la région. Il a en outre, afin de s'attaquer au phénomène du trafic par conteneurs maritimes, entrepris une action d'envergure mondiale visant à mettre en place des contrôles efficaces des conteneurs pour empêcher que ces derniers ne servent au trafic de drogues, au détournement de précurseurs et à d'autres activités illicites.

46. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants". Il y était noté avec préoccupation que le rapport de l'Office intitulé "Afghanistan: Opium Survey 2004"<sup>11</sup> soulignait que la culture du pavot à opium en Afghanistan avait augmenté pour atteindre un niveau sans précédent et qu'il attirait l'attention sur les menaces que représentait pour la sécurité et la stabilité de ce pays, des régions voisines et de l'ensemble du monde l'augmentation de la culture illicite du pavot à opium et de la production et du trafic de drogues illicites. La communauté internationale y était invitée à fournir l'appui financier et technique nécessaire à la poursuite des objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan.

47. Pour ce qui est de prévenir le blanchiment d'argent, l'Office a continué d'envoyer sur le terrain des spécialistes de la question pour former les gens et renforcer les capacités institutionnelles en apportant une assistance technique directe dans les États et les régions. Ainsi, des conseillers sont actuellement en poste en Asie centrale, aux Philippines, en Afrique de l'Est et Afrique australe, dans les îles du Pacifique et au Centre canadien d'analyse des opérations et déclarations financières. L'Office a par ailleurs organisé plusieurs réunions et ateliers avec le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

### **C. Moyens de subsistance alternatifs et protection de l'environnement**

48. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a axé ses travaux dans le domaine des moyens de subsistance durables sur l'aide à la conception et à l'exécution de programmes et de projets de développement alternatif de qualité dans toutes les grandes régions de production de drogues illicites. Dans les pays andins, il a appuyé la création d'entreprises agro-industrielles là où il était établi qu'il avait des débouchés, la production de cultures marchandes et vivrières, les systèmes de production agroforestiers et les microentreprises.

49. En 2004, l'Office a prêté son concours aux gouvernements de sept pays pour réaliser des enquêtes sur les cultures illicites<sup>12</sup>. Le Programme de surveillance des cultures illicites aide la communauté internationale et les pays concernés à évaluer l'ampleur et à surveiller l'évolution des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants. Les résultats recueillis par l'Office pour établir les évaluations mondiales sur une base annuelle permettent à la communauté internationale, d'une part, d'orienter les activités entreprises en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2008, à savoir éliminer ou réduire sensiblement les cultures illicites et, d'autre part, de mesurer les progrès accomplis en la matière. Les conclusions des enquêtes ont également aidé les gouvernements concernés à

programmer et à mettre en œuvre des interventions à l'appui du développement alternatif et de la réduction de la pauvreté.

#### **D. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

50. En ce qui concerne l'appui financier fourni à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 48/3, intitulée "Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'accroissement du nombre des donateurs et de l'augmentation des contributions volontaires versées au Fonds, en particulier des ressources à des fins générales, ainsi que des fonds destinés au budget d'appui. Elle a également prié le Directeur exécutif de tenir les États Membres informés de l'utilisation des ressources à des fins générales, comme il était précisé dans les principes directeurs concernant leur utilisation, et de contrôler le ratio budget-programme/budget d'appui pour faire en sorte que les dépenses d'appui ne progressent pas au détriment des dépenses de programmes.

51. Dans sa résolution 48/2, intitulée "Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle", la Commission a encouragé le processus actuel de réforme de l'Office, qui vise à créer des pratiques d'organisation plus efficaces et plus efficaces, et a prié l'Office d'entretenir une culture d'amélioration constante des pratiques de gestion. Dans la même résolution, elle a appuyé l'examen en cours de la gestion financière, elle a espéré que cet examen permettrait à l'Office et aux États Membres d'évaluer les coûts, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles de façon transparente et contribuerait à la pleine introduction de budgets axés sur les résultats, et elle a déclaré attendre avec intérêt le développement de ce système, y compris l'application de la gestion axée sur les résultats. Elle a appuyé les efforts déployés par le Directeur exécutif en ce qui concerne la constitution et le développement de partenariats avec des organisations internationales et d'autres organismes internationaux, de manière à ce que les questions relatives au problème mondial de la drogue deviennent partie intégrante des programmes de développement durable.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

52. Des progrès continuent d'être réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la coopération internationale face au problème mondial de la drogue. Les informations fournies par les États Membres aux fins de l'établissement du troisième rapport biennal, qui couvre la période allant de juin 2002 à juin 2004, ont montré que d'importants progrès avaient été accomplis vers la réalisation des objectifs fixés pour 2008 à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Un nombre croissant d'États ont élaboré et mettent actuellement en œuvre une stratégie nationale multisectorielle et coordonnée de contrôle des drogues, notamment des stratégies ou plans nationaux de réduction de la demande, ce qui constitue la base politique et stratégique requise pour une action efficace et coordonnée en matière de contrôle des drogues. Le pourcentage d'États ayant adopté des plans ou programmes

nationaux visant à réduire et à éliminer les cultures illicites augmente aussi, et ceux à avoir prévu dans ces plans ou programmes des mesures de développement alternatif sont également plus nombreux. Le cadre juridique de la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues synthétiques, notamment de stimulants de type amphétamine, a été renforcé, de même que le contrôle des précurseurs. Par ailleurs, la majorité des États ont adopté une législation contre le blanchiment d'argent prévoyant des dispositions sur le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime, et la proportion de ceux ayant révisé, simplifié ou renforcé leurs procédures de coopération judiciaire depuis 1998 continue de progresser.

53. Cependant, il reste beaucoup à faire, surtout en vue de l'application efficace des mesures législatives adoptées en matière de coopération internationale. Des problèmes d'ordre procédural, logistique, technique et financier font encore obstacle à l'exécution des demandes de coopération judiciaire. L'expertise et les capacités qu'implique une lutte efficace contre le blanchiment d'argent, y compris par le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime, font aussi souvent défaut. Les États les plus touchés par les cultures illicites ont besoin de continuer à renforcer leurs capacités, coordonner leurs programmes, mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation des résultats, et assurer un développement socioéconomique durable, afin de soutenir les activités d'éradication et de développement alternatif et d'éviter la réapparition des cultures illicites. Des efforts supplémentaires s'imposent pour renforcer le contrôle des précurseurs et lutter contre la fabrication et le trafic illicites de stimulants de type amphétamine. À cette fin, il faut renforcer l'action et la coopération des services de détection et de répression, améliorer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique et consolider les partenariats avec les industries chimique et pharmaceutique. En parallèle, des mesures devraient être prises pour prévenir l'abus de stimulants de type amphétamine, éviter en particulier que les jeunes n'y goûtent, et traiter l'abus de ces substances. D'une manière générale, il faudrait faire davantage pour élaborer des systèmes permettant d'évaluer les problèmes liés aux différentes drogues illicites, des programmes globaux de prévention, des services de traitement et de réadaptation et des programmes visant à prévenir les effets néfastes et les incidences sociales de l'abus de drogues, dont le VIH/sida, parmi les usagers de drogues injectables et en milieu carcéral. Ces activités devraient reposer sur des données factuelles, tenir compte de diverses circonstances et cibler aussi bien la population en général que des groupes particulièrement vulnérables, tels que les jeunes.

54. L'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter la Commission des stupéfiants, avec l'appui des États Membres et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer de suivre attentivement les progrès accomplis par les États Membres vers la réalisation de leurs objectifs déclarés, afin de procéder à un examen et une évaluation approfondis des résultats obtenus quant aux objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée, en 1998.

55. Vu que l'utilité de l'analyse réalisée grâce au questionnaire est fonction du niveau de réponse, qu'il s'agisse du nombre d'États répondant ou de la qualité des informations fournies, et que c'est d'elle que dépend l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et buts convenus à la session extraordinaire, l'Assemblée générale voudra peut-être demander à nouveau aux

États de tenir compte des conclusions de ladite session énoncées dans la Déclaration politique et les inviter à répondre en temps voulu au questionnaire destiné aux rapports biennaux en communiquant les informations requises sur les efforts entrepris pour atteindre les objectifs et buts fixés et sur la mise en œuvre des mesures propres à renforcer la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, comme décidé à la session extraordinaire, afin de permettre au Secrétariat d'établir des rapports d'évaluation précis et exhaustifs.

### Notes

- <sup>1</sup> Les États ci-après ont répondu à une partie du questionnaire au moins : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.
- <sup>2</sup> *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
- <sup>3</sup> *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- <sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.
- <sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16.
- <sup>6</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.05.XI.10 pour la version anglaise; le français est à paraître.
- <sup>7</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Crime and development in Africa*, juin 2005; un résumé du rapport est disponible en français (*Pourquoi la lutte contre la criminalité peut contribuer au développement de l'Afrique – La protection offerte par l'état de droit aux plus vulnérables*, mai 2005).
- <sup>8</sup> Le Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues a publié les modules suivants: *Études d'évaluation thématique: approche qualitative de la collecte de données* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.15) et *L'épidémiologie de la drogue: problèmes éthiques, principes et lignes directrices* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.19). Il a aussi amélioré l'analyse des tendances de l'abus de drogues grâce à leur analyse pondérée.
- <sup>9</sup> Les travaux du Réseau mondial de la jeunesse ont débouché sur une série de publications, dont les suivantes: *La prévention de l'abus de drogues parmi les jeunes des minorités ethniques et autochtones* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.17); *Écoles: éducation en milieu scolaire pour la prévention de l'abus de drogues* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.21); et *Monitoring and Evaluating Substance Abuse Prevention* (Suivi et évaluation des programmes de prévention de l'abus de substances chez les jeunes).
- <sup>10</sup> La trente-neuvième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a eu lieu à Beyrouth du 26 au 29 octobre; la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, a eu lieu au Caire du 30 mai au 3 juin; la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le

---

trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a eu lieu à Mexico du 11 au 15 octobre; et la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, a eu lieu à Bangkok du 29 novembre au 3 décembre 2004.

<sup>11</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Afghanistan: Opium Survey 2004*, novembre 2004.

<sup>12</sup> Enquêtes sur la coca en Bolivie, en Colombie et au Pérou; enquêtes sur le pavot à opium en Afghanistan, en République démocratique populaire lao et au Myanmar; et enquête sur le cannabis au Maroc.

---